



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

**Direction départementale de l'Équipement
de Saône-et-Loire**

arrondissement est d'Aménagement

Chalon, le 7 mars 2008

Nos réf. :

Vos réf. :

Affaire suivie par :

Gilles Villanneau

Tél. : 03 85 97 56 01 – Fax : 03 85 46 46 22

Courriel : Arr-Chalon-sur-Saone@equipement.gouv.fr

A l'attention de

- Mme Genard, Maire d'Aluze et 3 membres du conseil municipal
- M. Gogneau, Gérant du domaine
- M. Gauvain, Architecte
- M. Lambert, Géomètre
- Mme De Crecy-Kock, Paysagiste
- M. Villanneau, AEA
- Mme Plat, AEA/BADS
- Mme Nicot, AEA/BADS
- Mme Vaissaud, AEA/BARU

Bordereau d'envoi

Objet : Projet sur le site d'Aubigny à Aluze.

Désignation des pièces

nombre

date

- Compte-rendu de la réunion du 28 février 2008

1

Observations : Pour attribution

Le chef d'arrondissement

Gilles Villanneau

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

**Direction départementale de l'Équipement
de Saône-et-Loire**
Arrondissement Est d'Aménagement
Bureau Aménagement et renouvellement Urbain

**REUNION DU 28 FEVRIER 2008 à l'AEA
Projet sur le site d'Aubigny à Aluze**

Présents :

Mme Genard, Maire d'Aluze accompagnée de 3 membres du conseil municipal
M. Gogneau, Gérant du domaine
M. Gauvain, Architecte
M. Lambert, Géomètre
Mme De Crecy-Kock, Paysagiste
M. Villanneau, Mmes Plat, Nicot, Vaissaud, DDE

La réunion a pour objectif de refaire un point sur le projet d'aménagement du domaine d'Aubigny

Il s'agit d'avoir des précisions sur :

- la compatibilité de l'opération avec le document d'urbanisme de la commune
- la réalisation des extensions des réseaux et voiries.

Le projet est complètement revu et respectera la carte communale en vigueur sur la commune d'Aluze ainsi que la préservation du site.

Les extensions des bâtiments existants sont possibles, après avis de l'ABF, indépendamment des éventuelles démolitions. Elles se feront en continuité du bâtiment et seront appréciées par bâtiment. La notion d'extension reste cependant mal définie.

Les démolitions sont possibles après avis de l'ABF. M. Gauvain contactera M. Rouaud, ABF, pour lui soumettre le projet

L'assainissement sera autonome.

Le projet nécessitera des aménagements et renforcement des voies de desserte et des réseaux à la charge du demandeur.

La commune va examiner les moyens pour obtenir les financements correspondants :

- participation exceptionnelle
- TLE (taxe locale d'équipement) : imposition forfaitaire et générale grevant les opérations de constructions, destinée à financer les équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation
- PVR (participation pour voirie et réseaux) : pour financer partiellement les travaux d'aménagement d'une voie et des réseaux correspondants par le biais d'une participation versée par les propriétaires riverains qui bénéficient ou bénéficieront de ladite desserte ; ce type de participation ne semble pas adapté au projet envisagé.

Le permis de construire pourrait être déposé en juin-juillet 2008.